

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°122

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

DGA Réussite Educative/ Direction de la Petite Enfance/

OBJET : Conventions d'Objectifs et de Financement sur la Prestation de Service Unique (PSU) et les Bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et bonus Territoires CTG (Convention Territoriale Globale) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'ensemble des structures Petite enfance municipales en dehors de la crèche municipale Marguerite le Mault, actuellement en rénovation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia LOE,

Vu la circulaire n°2010-017 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement ;

Vu les Conventions d'Objectifs et de Financement "Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans" portant sur la Prestation de Service Unique et les Bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et bonus Territoires Ctg pour les structures communales, à savoir :

- La crèche collective Ethel Rosenberg, 122 rue A.Karman, n° de convention 22-088,
- Le multi accueil Lécuyer, 44 rue Lécuyer, n° de convention 22-089,
- Le multi accueil la Maisonnée, 7 bis rue Achille Domart, n° de convention 22-090,
- Le multi accueil la Maladrerie, 27 bis rue Lopez et Jules Martin, n° de convention 22-091,
- La micro-crèche Bruno Munari, 26 rue du Long Sentier, n° de convention 22-092,
- Le multi accueil la Pirouette, 38 rue Bordier, n° de convention 22-093,
- La halte jeux Henri Roser, 38 rue Gaëtan Lamy, n° de convention 22-094.

Considérant l'intérêt du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces structures, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) et les Bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour

DELIBERE :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de Financement sur la Prestation de Service Unique et les Bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et bonus territoires CTG (Convention Territoriale Globale) pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants pour l'ensemble des structures Petite Enfance municipales en dehors de la crèche municipale Marguerite Le Mault, actuellement en rénovation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées

supra pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à la ligne d'écriture comptable n° 903-74-78-64.

DIT que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc126252-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

